

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2023

VOI.23.00.A00725

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE
GRENOT et RUE ANDREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 17/05/2023 RUE JEAN WYRSCH et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE THIEBAUD dans ce sens :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 15/05 jusqu'à 17h00 le 17/05 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transport de fond sur l'emplacement dédié au droit du CREDIT MUTUEL sis 6 rue Jean Wyrsh. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement de type B6 sera à la charge de l'entreprise BONNEFOY

Article 2 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, à partir de 7h00 le 15/05 jusqu'à 17h00 le 17/05, les véhicules circulants, RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation on l'interdiction de tourner vers la RUE JEAN WYRSCH.

Article 3 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, la circulation est interdite sur les couloirs de tourne à gauche à partir de 7h00 le 15/05 jusqu'à 17h00 le 17/05, RUE DE VESOUL, au droit de la RUE JEAN WYRSCH.



Article 4 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 15/05 jusqu'à 17h00 le 17/05 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL dans le sens du centre-ville vers Vesoul et se dirigeant RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY

Article 5 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE VESOUL.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée